



Avenant 1 à la convention sur les prestations

En vertu de l'art. 51, al. 1, de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF)¹ :

l'Office fédéral des transports (OFT), 3003 Berne,

et

le gestionnaire d'infrastructure Compagnie du chemin de fer Montreux Oberland Bernois SA (MOB SA / Montreux Berner Oberland Bahn AG)

conviennent d'un:

**Avenant 1² à la convention sur les prestations du 12.02.2021
entre la Confédération suisse et le gestionnaire d'infrastructure
MOB SA pour les années 2021–2024**

¹ RS 742.101

² Nouvelle planification 2 selon WDI.

Préambule :

¹ La convention sur les prestations de l'infrastructure pour les années 2021 à 2024 du 12.02.2021 (ci-après « CP 2021–2024 ») définit les objectifs et les prestations élaborés conjointement par la Confédération, représentée par l'OFT et par le gestionnaire d'infrastructure MOB SA (ci-après « entreprise ») pour les années 2021-2024.

² Pour les années 2021 à 2024, la Confédération accorde à l'entreprise les indemnités prévues à l'art. 17 de la CP 2021–2024 du 12.02.2021.

³ Les données pertinentes de la CP 2021–2024 sont enregistrées dans l'application Internet WDI (*interface Web Données Infrastructure*). Les indemnités d'exploitation et les contributions d'investissement sont spécifiées au franc près conformément à l'art. 17 de la CP 2021–2024 du 12.02.2021. Les contributions d'investissement de la Confédération sont versées sur la base du plan de versement de MOB SA accepté dans WDI.

⁴ L'entreprise a fait l'objet d'un audit mené par la révision de l'OFT du 02.08.2023 au 05.09.2023. Le rapport d'audit y relatif du 11.12.2023 recommande que les recettes publicitaires maintenues dans la comptabilité des services généraux (MSG) non indemnisés entre 2020 et 2022 soient rétrocédées aux secteurs subventionnés.

⁵ L'entreprise a transmis par courriel du 03.02.2024 le montant exact à rétrocéder au secteur infrastructure, à savoir 98'844 francs.

⁶ Le présent avenant sert à prendre en compte, par une réduction de l'indemnité d'exploitation 2024 de 98'844 francs, la rétrocession des recettes publicité. Par la même occasion, cet avenant sert à actualiser le montant des contributions d'investissements, dont le total passe de 176'736'890 francs selon la CP 2021–2024 du 12.02.2021 à 173'443'411 francs.

Art. 1 Modifications

Le présent avenant 1 modifie les tableaux de l'art. 17 de CP 2021–2024 du 12.02.2021. Les nouveaux montants figurent à l'art. 2 ci-après.

Art. 2 Cadre financier pour l'infrastructure de l'entreprise

¹ Cadre financier : par le présent avenant 1, la Confédération s'engage à verser les contributions suivantes en francs suisses :

CP 2021-24	2021	2022	2023	2024	Total
Indemnités d'exploitation	8'242'302	8'389'713	8'141'266	7'955'177	32'728'458
Contributions d'investissements*	30'500'000	30'000'000	43'542'590	69'400'821	173'443'411
Ressources Confédération	38'742'302	38'389'713	51'683'856	77'355'998	206'171'869
Options	0	0	0	0	0

* Les contributions d'investissement de la Confédération sont versées sur la base du plan de versement de MOB SA accepté dans WDI.

² Le versement des indemnités d'exploitation et des contributions d'investissement se fait sous réserve de l'arrêté fédéral annuel sur le prélèvement du Fonds d'infrastructure.

Art. 3 Annexe

Les saisies et les pièces jointes dans WDI font partie intégrante de cet avenant, notamment le rapport d'audit du 11.12.2023 et le courriel de MOB SA du 03.02.2024.

Art. 4 Distribution

¹ Le présent avenant est établi en un seul exemplaire original, que l'OFT conserve.

² Chaque partie contractante reçoit une copie électronique du présent avenant.

Office fédéral des transports

.....
Christa Hostettler
Directrice

.....
Martin von Känel
Sous-directeur

3003 Berne, le

MOB SA

.....
Pierre Rochat
Président du Conseil d'administration

.....
Georges Oberson
Directeur

1820 Montreux, le